



Health and Safety
Santé et sécurité

Info Flash SST

Numéro 2 – septembre 2009

Rencontre SST à Québec

Les 10 et 11 septembre derniers eut lieu, à Québec, la 1^{re} rencontre des représentants régionaux en santé-sécurité du Québec. Cette rencontre fut appréciée de toutes et tous. Plusieurs sujets y ont été soulevés, entre autres, un survol de la situation actuelle dans les régions, le rôle du représentant santé-sécurité de votre conseil régional, de la formation disponible et des activités à venir. Contactez votre représentante ou représentant régional(e); elle ou il se fera un plaisir de vous répondre.

Grippe A (H1N1)

Pour tout savoir sur cette grippe, consultez le site de Pandémie Québec (www.pandemiequebec.ca). Il y a, sur le site, un feuillet d'aide afin de prendre une décision si on présente les symptômes de la grippe.

Rôle et responsabilités des représentants régionaux en SST

Lors de la rencontre de septembre 2009 à Québec, le comité santé-sécurité de l'AFPC-Québec et les représentants régionaux se sont mis d'accord sur le rôle et les responsabilités des représentants régionaux en SST.

Il s'agit d'une personne-ressource en lien avec les sections locales et son conseil régional

- ☞ qui assure la transmission d'information dans sa région;
- ☞ qui initie et participe aux événements en santé-sécurité;

- ☞ qui reçoit les formations pertinentes et se tient à jour sur les ressources disponibles;
- ☞ qui cherche à connaître les besoins des sections locales.

À vous de l'aider à atteindre ses objectifs!

Journée régionale

Il y aura, cet automne, dans chaque région du Québec, une journée en santé-sécurité. Consultez votre conseil régional pour plus de détails.

La Chaire en gestion de la santé-sécurité de l'Université Laval

La Chaire de l'Université Laval a publié récemment deux guides qui peuvent être utiles aux sections locales, soit un guide sur l'ergonomie et un autre sur une demande de prévention des problèmes de santé psychologique au travail. Vous pouvez vous procurer ces guides sur le site de la Chaire (www.cgsst.com).

Saviez-vous que...

Selon l'article 125.(1) du Code canadien, l'employeur doit consulter le comité mixte SST pour la mise en œuvre de changements qui peuvent avoir une incidence sur la santé et la sécurité au travail.

Selon le même article, l'employeur doit fournir au comité mixte SST copie de tout rapport sur les risques dans le lieu de travail.



www.afpcquebec.org